

## La conduite à tenir au travail

**LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE** dans les lieux collectifs clos.



Pour les salariés travaillant seuls dans un bureau (ou une pièce) nominatif, ils n'ont pas à porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.

**En extérieur** : le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance d'un mètre entre personnes.

**Dans les véhicules** : La présence de plusieurs agents dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun, de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.

**Les visières** ne sont pas une alternative au port du masque. Dans les situations où des alternatives au port du masque sont possibles, l'utilisation des visières ne peut être la seule mesure de prévention.

Les besoins en masques sont à faire remonter au chef de service qui en fera la demande à [masques-covid@ac-martinique.fr](mailto:masques-covid@ac-martinique.fr)

**Le port de gants** : dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le ministère des solidarités et de la santé recommande, en population générale, **d'éviter de porter des gants** car ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc équivalent voire supérieur.

**Les règles sanitaires à respecter :**

- ✓ Respect des mesures barrières ;
- ✓ Lavage des mains **très régulièrement** ;
- ✓ Obligation de porter le masque dès lors que je ne suis pas seul dans la pièce.



## Que faire si je suis susceptible d'avoir la COVID-19 ?

CAS N°1

**Je suis identifié comme un « Cas contact à risque » de Covid-19**

- ✓ Informer la cellule santé COVID19 (\*) ;
- ✓ Rester à domicile ;
- ✓ Éviter les contacts ;
- ✓ Consulter votre médecin traitant qui décide de l'opportunité du dépistage

Selon les cas, le chef de service peut mettre en place des procédures de télétravail, ou à défaut une autorisation spéciale d'absence (ASA).

CAS N°2

**Je présente des symptômes<sup>1</sup> évocateurs à mon domicile ou au travail**

- ✓ Informer la cellule santé COVID19 (\*) ;
- ✓ Rester à domicile ;
- ✓ Éviter les contacts ;
- ✓ Consulter votre médecin traitant qui décide de l'opportunité du dépistage et délivre, le cas échéant, un arrêt de travail.

<sup>1</sup> Toux avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution du goût ou de l'odorat, diarrhée.

## Que faire si je suis un cas confirmé à la COVID-19 ?

- ✓ Informer – sans délai - la cellule santé COVID19 ;
- ✓ Rester à domicile ;
- ✓ Éviter les contacts ;
- ✓ Consulter votre médecin traitant.

(\*)

[cellulesante.covid19@ac-martinique.fr](mailto:cellulesante.covid19@ac-martinique.fr)

Dr Delattre 0696 36 71 66  
Dominique Brieu 0696 32 28 25



  
**ACADÉMIE DE MARTINIQUE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROTEGEONS NOUS  
LES UNS LES AUTRES**

Respectez les gestes barrières  
et les règles de distanciation  
physique